

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 15 mars 2026

Afférents au CM : 11

Présents : 11

Votants : 11

**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. TALLARONT Laurent, Maire.

**PRÉSENTS :** Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Laurent TALLARONT, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR, Véronique GAUMONT, Emmanuelle PAILLON GLATZ, Sanny FRANSEN, Aurélie SIMON, Marc Jean THOMAS

**POUVOIR :**

**ABSENT :**

**SECRÉTAIRE :** Adrien COUDOUR

**Indemnité de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et la nomination du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose, après concertation avec les adjoints, de ne pas percevoir l'indemnité maximale prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition applicable à l'installation du Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026, et décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales) :

Maire : 26 %

1<sup>er</sup> adjoint : 10.90 %

2<sup>ème</sup> adjoint : 8.00 %

Conseillers municipaux délégués : 2.30 %

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau est annexé à la présente délibération.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

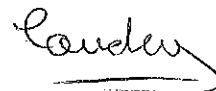
Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 20 mars 2026

Le Maire, Laurent TALLARONT

La Secrétaire, Adrien COUDOUR



**Annexe à la délibération n° DE\_011\_2026 du 20 mars 2026**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal  
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>MAJORATION ÉVENTUELLE</b>	<b>MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
MAIRE	TALLARONT Laurent	26 %	0	26 %	1 068.74 €
1 <sup>ère</sup> adjointe	PERRIN Laurence	10.90 %	0	10.90 %	448.05 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	COUDOUR Adrien	8.00 %	0	8.00 %	328.84 €
Conseillère déléguée	THOMAS Aurélie	2.30 %	0	2.30 %	94.54 €
Conseiller délégué	THOMAS Marc Jean	2.30 %	0	2.30 %	94.54 €

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026

Date de reception de l'AR: 21/03/2026

042-214200354-DE\_011\_2026-DE

A G E D I